

RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2014
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES YVELINES
Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des Yvelines est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 30 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2014 auprès de la commission des Yvelines, soit 3716 dossiers, s'inscrit en progression de 7,3%, progression plus élevée que pour l'ensemble de l'Île de France (+1,7%).

Il convient néanmoins de relativiser cette augmentation qui est en partie imputable à une modification dans la procédure introduite par la loi bancaire du 26 juillet 2013 qui supprime les réexamens d'office à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances, les débiteurs concernés devant dorénavant déposer un nouveau dossier afin que leur situation soit réexaminée.

Hors incidence de cette évolution législative, la progression des dossiers d'une année sur l'autre est ramenée à 3,1%

La proportion de redépôts, qui est de la même manière impactée par cette évolution législative, s'inscrit en légère augmentation à 41,7%, contre 39,9% l'an dernier, à un niveau très proche des références nationales et régionales.

Répartition des dossiers traités

La structure de décision de la commission des Yvelines (2^{ème} tableau de l'annexe 1) est assez proche des données régionales, ce qui est parfaitement conforme à l'un des objectifs de la loi Lagarde visant à renforcer l'homogénéité et la cohérence du traitement des situations de surendettement. Les seuls écarts significatifs concernent la part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (+2,5 points), celle des dossiers orientés en PRP (+2,2 points) et celle des mesures imposées ou recommandées immédiates (-4,5 points).

La commission des Yvelines s'attache à respecter les recommandations du législateur en établissant une forte proportion de solutions pérennes, à hauteur de 80,4% des dossiers traités soit un niveau très proche de la moyenne régionale (80,9%).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Règlement de questions pratiques
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	8	échanges d'informations dans le cadre de la prévention des expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	23	Informations sur la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	166	Informations sur la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	20	Informations sur la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec les collaborateurs de l'OPIEVOY, important bailleur social d'Ile de France
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Néant	

Relations avec les Tribunaux : Néant

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR, les échanges d'informations s'inscriront à compter de janvier 2015 dans le cadre d'un dispositif national qui prévoit la mise à disposition, selon une périodicité mensuelle, d'un fichier informatique sécurisé comprenant la liste des dossiers recevables avec une dette locative adressé au correspondant de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 8 sessions d'informations sur la procédure de surendettement qui ont rassemblé 209 personnes dont une proportion importante de personnels des CCAS dans le cadre de la convention de partenariat signée en juillet 2013 entre la Banque de France et l'UNCCAS et une autre à destination des collaborateurs de l'OPIEVOY, important bailleur social d'Ile de France.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure (Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1er janvier 2014)

La mise en œuvre de la loi bancaire au 1er janvier 2014 a permis de renforcer l'efficacité de la procédure en termes de délais et de coûts pour l'ensemble des parties prenantes, au fur et à mesure de la montée en charge progressive des Mesures Imposées Recommandées Immédiates (MIRI) qui permettent aux commissions de surendettement, lorsque la capacité de remboursement est très faible ou inexistante, d'imposer ou de recommander des mesures aux parties afin d'accélérer la procédure. Il convient de noter que le taux de MIRI (14,7%) observé sur l'année 2014, en ce qui concerne la commission des Yvelines comme pour l'Île de France en général, est encore assez éloigné de la cible de 25 à 40%. Des gains importants au niveau des délais de traitement des dossiers sont donc encore à attendre en 2015.

La commission de surendettement des Yvelines applique autant que possible les dispositions qui prévoient de permettre aux débiteurs propriétaires de leur résidence principale de garder leur bien immobilier en utilisant toutes les possibilités de rééchelonnement des dettes.

Les dispositions visant à éviter la reconduction de moratoires infructueux sont également largement utilisées.

Enfin la collaboration des administrations concernées par le traitement des situations de surendettement des particuliers, recommandée par la loi Lagarde, se traduit par des échanges réguliers d'informations entre le secrétariat de la commission, la DDFIP, les travailleurs sociaux et la CCAPEX. On peut citer à titre d'exemple :

- Les investigations menées par la DDFIP afin de rechercher l'existence de biens immobiliers qui ne nous auraient pas été déclarés par les débiteurs,
- Le cas des débiteurs en grande difficulté signalés au représentant des travailleurs sociaux afin de mettre en place un accompagnement social et budgétaire,
- Le cas des débiteurs supportant un loyer jugé trop élevé par la commission, signalés à la Préfecture pour favoriser le relogement dans le secteur social,
- Les échanges d'informations entre le secrétariat de la commission et la CCAPEX afin de prévenir les situations d'expulsion du logement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

L'annexe n°2 relative à la typologie de l'endettement montre que la proportion des dossiers incluant des dettes de charges courantes s'évalue à 81,9% contre 79,7% en 2013. Cette évolution atteste des difficultés croissantes d'une partie de la population du département des Yvelines à faire face aux dépenses de la vie courante, en particulier les familles monoparentales, les retraités locataires notamment ceux qui sont en situation de veuvage, les personnes confrontées à une situation de chômage de longue durée ou les jeunes actifs disposant d'un faible revenu ou en situation d'emploi précaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Néant.

Date : 10 Février 2015

Secrétaire de la Commission



Dominique
CALVET

Président de la Commission

La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe



Mme Noura Khair-Fléreau

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014²

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	3716	3462	7.34
Dont proportion de redépôts (en %)• * sur 9 mois	41.71 %	39.97 %	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)• * sur 9 mois	9.36 %		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	3427	2962	15.7
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	3105	2640	17.61
- Dossiers irrecevables (A)	351	339	3.54
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	3168	2708	16.99
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1133	788	43.78
- vers une procédure de réaménagement de dettes	2035	1920	5.99
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	1165	804	44.9
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1157	785	47.39
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	8	19	-57.89
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	1699	1727	
- Plans conventionnels conclus	443	940	-52.87
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement• * sur 9 mois	208		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	13		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1256	787	59.59
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	552		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	388	216	
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	525	534	-1.69
Autres sorties (E)	11	9	22.22
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	3751	3413	9.9
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	26	6	333.33

² France métropole et hors métropole

Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	1414	1675	-15.58
--	-------------	-------------	---------------

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	18.50 %	15.94 %	11.66 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	31.30 %	29.06 %	29.61 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	11.81 %	12.57 %	15.91 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	18.77 %	18.53 %	17.34 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	14.72 %	19.25 %	20.96 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.91 %	4.66 %	4.53 %
Taux de solutions pérennes* <small>* sur 9 mois</small>	80.41 %	80.95 %	72.87 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2014 – Données de la Commission des Yvelines

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	110 041.13	2948	16518	80.29%	37327.38	95.07%	5.60
Dettes immobilières	35 527.55	231	422	25.92%	153798.93	7.45%	1.83
Dettes à la consommation	71 783.01	2835	13793	52.38%	25320.29	91.42%	4.87
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	2 730.57	1786	2303	1.99%	1528.87	57.59%	1.29
Dettes de charges courantes	16 704.27	2541	8862	12.19%	6573.90	81.94%	3,49
Autres dettes	10 301.89	1453	2912	7.52%	7090.09	46.86%	2.00
Endettement global	137 047.30	3101	28292	100.00%	44194.55	100.00%	9.12

Année 2014 – Données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	941 885.42	26376	143914	75.87%	35709.94	94.35%	5.46
Dettes immobilières	304 390.90	2231	4014	24.52%	136436.98	7.98%	1.80
Dettes à la consommation	615 314.88	25233	120994	49.56%	24385.32	90.26%	4.80
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	22 179.63	14867	18906	1.79%	1491.87	53.18%	1.27
Dettes de charges courantes	168 170.33	22887	76927	13.55%	7347.85	81.87%	3,36
Autres dettes	131 414.56	13539	28081	10.59%	9706.37	48.43%	2.07
Endettement global	1 241 470.31	27955	248922	100.00%	44409.60	100.00%	8.90